

Conseil de gestion du 03 Juillet 2023

Délibération n° 2023-CG-14

Bastia, le 03 Juillet 2023

Demande de subvention N°2023/6 enlèvement banquettes de posidonie plage de Misincu, commune de Cagnanu.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°041/2023 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :


Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin di u Capicorsu è di l'Agriate approuve à l'unanimité l'adéquation avec le règlement des aides de la demande de subvention N°2023/6 de la commune de Cagnanu concernant l'enlèvement des banquettes de

posidonie sur la plage de Misincu, commune de Cagnanu.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.





NOTE DE PRESENTATION CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTION N°2023/6

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT DES BANQUETTES DE POSIDONIE AU NIVEAU DU SYSTEME PLAGE POUR LA COMMUNE DE CAGNANU

Les feuilles mortes de Posidonie (espèce protégée tout au long de son cycle de vie) s'accumulent au gré des courants et tempêtes sur les plages du littoral méditerranéen. Sur le littoral du parc, ces accumulations peuvent être parfois spectaculaires et atteindre des volumes très importants. Ces feuilles forment des banquettes dont l'intérêt dans la protection contre l'érosion est indéniable. Cependant, ces amas constituent également pour certaines plages particulièrement attractives d'un point de vue touristique une gêne à la fréquentation lors de la période estivale. Afin de concilier ces impératifs, certaines communes proposent avec l'accord de la mission technique (OEC, CdC, DMLC, Conservatoire du littoral), réunie par le parc, un déplacement en avant saison des banquettes sur une partie de la plage afin de favoriser l'accès à la mer pour les usagers du site.

Le Parc apportera avec la mission technique des éléments précis sous forme de préconisations (carte avec schéma de déplacement et sites temporaires d'accumulation et de stockage) pour aider les communes à faire face à cette problématique tout en s'assurant que les enjeux de préservation de l'environnement sont bien respectés.

La commune de Cagnanu procède depuis de nombreuses années au déplacement saisonnier de ces banquettes accumulées sur ses plages. Afin de bénéficier de l'appui du Parc cette commune sollicite le concours financier du Parc afin de l'aider au déplacement et à la remise en place en fin de saison, si cela est possible, des

banquettes pour qu'elles puissent assurer leur rôle de défense contre les tempêtes et phénomènes météorologiques extrêmes en période hivernale.

En amont de la saison estivale : il s'agira de déplacer les banquettes pour permettre la mise en œuvre des activités sur le territoire du Parc naturel marin tout en facilitant l'accès à la mer. Après la saison estivale, il s'agira de remettre en place les volumes amassés pour lutter contre l'érosion, si cela est possible.

1/ CAGNANU, plage de Misincu

Le montant total de l'opération s'élève à 7 480 €, l'intervention du Parc pourrait être de **5 984 €, soit 80%**. Cette proposition est en accord avec le règlement des aides adopté.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

OFB	5 984 €
Commune de Cagnanu	1 496 €
Montant total	7 480 €